

À l'attention du Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie
Mandat d'adoption au Canada après la guerre pour les mères célibataires

Je soumetts le texte qui suit et les documents connexes pour qu'ils soient ajoutés au dossier en ce qui concerne la participation du gouvernement fédéral au mandat. Le présent texte aborde deux questions : le Régime d'assistance publique du Canada et le Bureau national d'adoption.

1. RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

A) Rapport annuel 1968-1969, Régime d'assistance publique du Canada, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Page 1

« Le régime d'assistance publique du Canada a été créé par le Parlement et il est entré en service pendant l'exercice 1966-1967. Il a reçu la sanction royale le 15 juillet 1966, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1966. » p. 1

Page 3

Soins en établissement

« Le régime prévoit le partage des coûts entre le gouvernement fédéral et les provinces et les municipalités en ce qui concerne l'hébergement des personnes dans le besoin dans toute une gamme d'établissements de bien-être social, désignés collectivement comme des **foyers de soins spéciaux**. Ces derniers comprennent les foyers de vieillards, les maisons de repos, **les foyers pour mères célibataires**, les auberges pour les indigents ambulants et les établissements de soins pour enfants. » p. 3

Page 12

Le Régime couvrait les dépenses associées aux « personnes dans le besoin hébergées dans des établissements résidentiels couverts par le Régime » [...]

Ces établissements sont désignés comme des **foyers de soins spéciaux** et comprennent « les maisons de repos, les auberges pour les indigents ambulants, **les foyers pour mères célibataires** et d'autres établissements résidentiels » p. 12

B) Article « The Canada Assistance Plan: A Twenty Year Assessment, 1966-1986 », Allan Moscovitch, Université Carleton, Ottawa, janvier 1988

L'administration du Régime d'assistance publique du Canada

« Après la création du Régime d'assistance publique du Canada en 1966, le gouvernement fédéral et les provinces ont commencé à négocier des accords aux termes des trois principales parties de la Loi. Dès 1969, la plupart des provinces étaient parvenues à un accord en vertu de la Partie I [partage des coûts liés à l'aide sociale et aux services sociaux]. Ces accords étaient joints à des annexes énonçant les différentes lois provinciales pertinentes

[Annexe C], les organismes de services sociaux provinciaux non gouvernementaux [Annexe B], **ainsi que les foyers de soins spéciaux qui devaient être acceptés pour le partage des frais.**

Depuis la signature de ces accords, ces annexes ont été continuellement mises à jour. Il est assez simple de modifier la liste des lois provinciales, mais pour modifier la liste des organismes dans une province donnée, il faut que le RAPC examine officiellement chaque organisation, ses objectifs, ainsi que les services qu'elle offre. Il faut ensuite que le RAPC détermine si les services sont destinés à des « personnes dans le besoin » ou à des « personnes susceptibles d'être dans le besoin ».

Le RAPC prévoit deux méthodes de paiement pour les provinces et les territoires. La première méthode est utilisée par les territoires et neuf des dix provinces : le RAPC verse un paiement basé sur des **réclamations soumises mensuellement par l'administration provinciale/territoriale.** Pour chaque exercice financier, chacune de ces administrations soumet une estimation des dépenses annuelles. Le RAPC paie le douzième de cette estimation pour le mois d'avril. Pour chacun des mois suivants, les paiements reposent sur une réclamation [Formulaire 1] soumise au RAPC pour le mois qui précède. Chaque administration provinciale/territoriale est tenue de soumettre une réclamation [Formulaire 5] et un rapprochement finaux au cours de l'année qui suit la fin de l'exercice financier.

Le Québec est la seule province à utiliser la deuxième méthode. Elle reçoit la valeur d'un point d'impôt directement du ministre fédéral des Finances annuellement. Le ministère des Finances informe le RAPC de la valeur du point d'impôt, qui est ensuite déduit de l'estimation annuelle des dépenses annuelles que les représentants provinciaux sont tenus de soumettre au RAPC. Le Québec reçoit le douzième de la différence chaque mois, de la part du RAPC. »

C) Quelques dossiers dont « l'accès est restreint par la loi » à Bibliothèque et Archives Canada – Régime d'assistance publique du Canada

- a) « Région de l'Ontario, Régime d'assistance publique du Canada, Fichiers des réclamations de la Direction des programmes à frais partagés, 1966-1977 ».
- b) « Régime d'assistance publique du Canada – Formule de partage des frais en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, 1969-1971 », dossier n° 3301-3-C25.
- c) « Régime d'assistance publique du Canada. Nouveau-Brunswick. Général. Réclamations annuelles, Certificats et rapports d'analyse, 1967-1977 », dossier n° 4223-1-11.
- d) « Régime d'assistance publique du Canada. Bureaux locaux. Québec. Observation sur les réclamations, 1967 », dossier n° 4233-4-9.
- e) « Régime d'assistance publique du Canada. Bureaux locaux. Alberta. Rapports mensuels, 1969-1971 », dossier n° 4233-8-5.

2. BUREAU NATIONAL D'ADOPTION – Développement des ressources humaines Canada

Au Canada, les bébés des mères célibataires étaient transférés entre les provinces et envoyés à l'extérieur du pays par l'entremise du **Bureau national d'adoption.**

Le Bureau national d'adoption a été créé en octobre 1975. Il coordonnait les adoptions internationales et interprovinciales au nom de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf le Québec.

Il offrait aussi des services de consultation et de liaison aux provinces et aux territoires dans les domaines liés à l'adoption.

Source : Bibliothèque et Archives Canada – Bureau national d'adoption – Dossiers du Bureau national d'adoption

Remarque : Les activités d'adoption internationale qui relevaient auparavant du Bureau national d'adoption ont été redirigées vers la Division de l'enfant, de la famille et de la collectivité de Développement des ressources humaines Canada.

Merci de bien vouloir ajouter le contenu du présent courriel au dossier.

Valerie Andrews, directrice générale
Origins Canada (Témoignage)